

A.R LOGIBEST
société par actions simplifiée
au capital de (2000€) euros
51 Avenue Georges PAMPIDOU
93320 – PAVILLON SOUS BOIS
RCS de Bobigny B935 153 817

PROCES – VERBAL

DE LA

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 15/09/2025

décidant la modification de l'article 12.2 des statuts, la nomination d'un nouveau Directeur Général et la correction
du nom du représentant légal

L'associé unique de la société A.R LOGIBEST, dûment convoqué et réuni ce jour, après avoir pris connaissance des statuts de la société, décide ce qui suit :

1. Modification de l'article 12.2 des statuts

L'article 12.2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 12.2 : Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

En cours de vie sociale, sur proposition du Président, la collectivité des associés ou l'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, les premiers pouvant, le cas échéant, être désignés dans les statuts.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent être des personnes physiques ou morales, associées ou non à la Société.

Lorsqu'une personne morale est désignée, ses dirigeants sont soumis aux mêmes obligations et responsabilités que s'ils exerçaient personnellement les fonctions.

La durée du mandat et la rémunération sont déterminées par décision des associés ou de l'associé unique. Le mandat est strictement limité à la décision de nomination et n'est renouvelable qu'à la suite d'une décision expresse. Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués exercent leurs fonctions sous le contrôle du Président et dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés.

Le mandat prend fin par l'arrivée du terme, la révocation ad nutum décidée par les associés ou l'associé unique (sans indemnité), la démission moyennant un préavis d'un mois sauf décision contraire, ainsi qu'en cas d'incapacité, de décès, de faillite personnelle, d'interdiction de gérer ou toute autre cause légale d'empêchement.

Mention spéciale : En aucun cas un Directeur Général ou Directeur Général Délégué ne peut se substituer au représentant légal de la Société pour :

- la gestion des comptes bancaires, les mouvements et transferts de fonds,

- la réalisation d'opérations de cession, fusion, apport, transmission universelle de patrimoine ou toute opération de transfert de la Société.

Ces prérogatives relèvent exclusivement du représentant légal ou de l'associé unique et toute stipulation contraire est réputée non écrite.

La Société n'est engagée par ses actes que dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément délégués. Les restrictions décidées par les associés ou l'associé unique sont opposables aux tiers dès leur publication.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent déléguer certains pouvoirs pour l'exécution de missions précises, sous leur responsabilité et dans le respect des limites fixées par la décision de nomination. »

2. Rectification de l'identité de la Gérante et représentante légale

Il est décidé que Mme RIAHI Rania, Gérante et représentante légale de la Société, sera désormais désignée dans tous les documents officiels, registres sociaux et correspondances sous son seul nom de jeune fille RIAHI , en remplacement de la mention « épouse AYED ».

3. Nomination du Directeur Général

Il est décidé de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur OUAYS Ayed , né le 15 février 1995 à Paris 19, domicilié au 62 Allée Berthie Albrecht - 93320 Pavillons-sous-Bois.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans les conditions et limites prévues à l'article 12.2 tel que modifié ci-dessus.

Fait à Pavillion Sous Bois, le 15/09/2025

L'Associé Unique

Rania RIAHI

